



# Information sur les RISQUES MAJEURS

Document à conserver

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs – DICRIM –

MAI 2023

## ÉDITO

### Le mot de M. Maire

*La sécurité est l'affaire de tous !*

Chères Levadoises, chers Levadois,

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs et de la révision du PCS Plan Communal de SAUVEGARDE, l'équipe municipale de LALEVADE a le plaisir de vous communiquer le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Celui-ci est le fruit d'un travail réalisé en 2011, révisé en 2013.

Les modifications apportées par l'équipe municipale prennent en compte les nouvelles recommandations de l'état en termes de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Vous y trouverez :

- Les mesures prises par la commune en matière de sécurité et de sauvegarde du territoire
- Les réflexes et comportements à adopter en cas de crise
- La liste des zones à risques de notre commune.

Nous tenons à rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que des comportements adaptés permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Conservez ce document comme un guide utile en cas d'événements exceptionnels.

Bonne lecture.

*Je sais pouvoir compter sur vous !*

Le Maire,  
  
  
FIALON Dominique

## SOMMAIRE

Édito	p. 2
Les risques naturels sur la commune :	
Inondation	p. 4-5
Feux de forêts	p. 6-7
Séisme	p. 8
Radon	p. 9
Evènements climatiques	p. 10-11
Les risques technologiques sur la commune :	
Affaissement minier	p.12-13
Transport de matières dangereuses	p. 14
Rupture de barrage	p. 15
Informations annexes	
Plan Familial de Mise en Sécurité	p. 16-17
Les bons reflexes	p. 18
Plan Communal de Sauvegarde	p. 19



# INNOUDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées par temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagnes et des cours d'eau, aux ruissellements urbains et agricoles.

### Les moyens de protections et de prévention :

Le département est rattaché à un dispositif de prévention des crues qui alerte la commune si besoin. Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### Sur la commune :

La commune est touchée par les crues de l'Ardèche. Elles sont majoritairement de types torrentiels. Un Plan de Prévention des Risques Inondation existe. D'après la carte des aléas la majorité des zones inondables sont des zones à risque fort.

### Évènements historiques :

Des arrêtés portant état de catastrophe naturelle ont été établis en 1992, 1995 et 2014. Présence d'un repère de crue au croisement Allée de Vals et Rue du pont des Issoux, daté du 22 septembre 1990.

### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant :

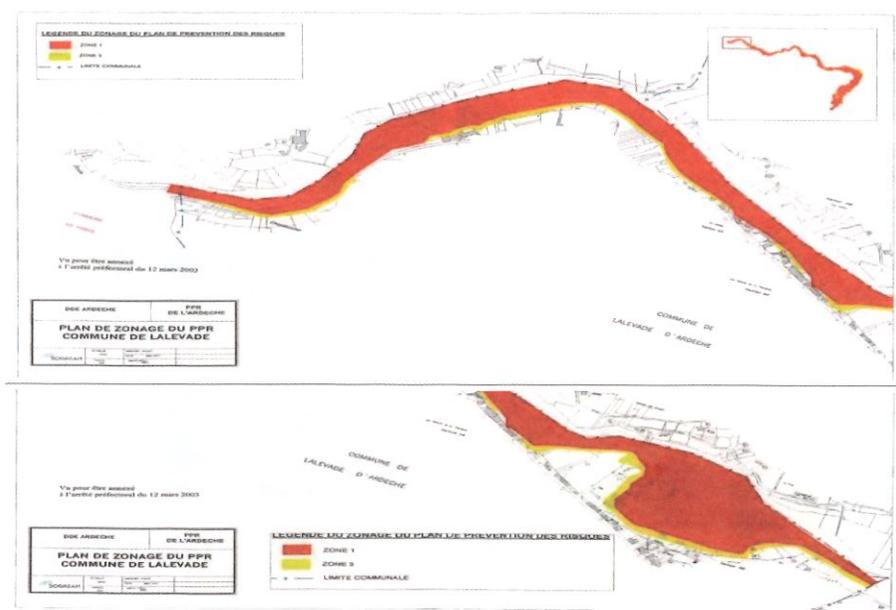
- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



### Cartes des zones inondables :



Couper l'électricité et le gaz



Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio



Se mettre à l'abri



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner



## FEUX DE FORÊT



On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé ...

Les espaces boisés représentent environ 1/3 du territoire communal et correspondent pour l'essentiel aux secteurs de la Route de Blanchon, de la Route des Terrisses, de l'Impasse de la Source et du Quartier du Perdu.

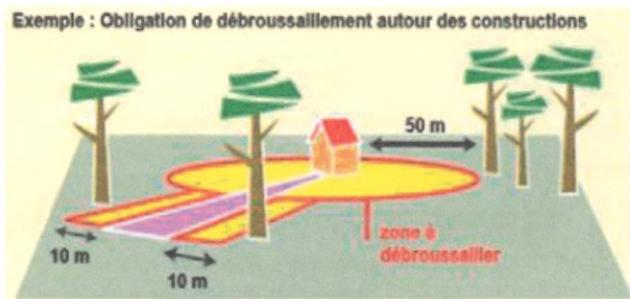
### La prévention :

Le débroussaillage :

Une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées.

En zones urbaines, il s'applique sur la totalité de la parcelle.

En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).



### EN CAS D'INCENDIE :

Si vous êtes témoins d'un départ de feu :

1. Appeler le 18 ou le 112 et rester calme
2. Donner votre nom et votre adresse précise, le quartier ou lieu-dit du départ de feu
3. Indiquer le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
4. Préciser l'importance du sinistre
5. Ne pas approcher du feu
6. Ecouter les informations qui peuvent être données



## VOTRE MAISON EST LE MEILLEUR REMPART CONTRE LE FEU !

### Pendant :

- Ouvrir le portail de votre terrain
- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer et éloigner les bouteilles de gaz
- Garer les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlever le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage ...)
- Fermer et arroser portes et fenêtres
- Placer des serpillières et linges humides au bas des portes
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ecouter la radio : France Info et France Bleu

### Après :

- Sortir protégés (chaussures adaptées, gants)
- Inspecter votre habitation (notamment les parties en bois) et surveiller particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- En cas de dommages déclarer rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS :

- Route du Blanchon
- Route des Terrisses
- Impasse des Oliviers
- Impasse de la Penderie
- Chemin de la Source
- Rue du Planas
- Chemin Prinsard



## SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Ces vibrations peuvent induire des mouvements de terrains ou la liquéfaction des sols.

### Les moyens de protection et de prévention :

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

### Sur la commune :

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa moyen.

### Évènements historiques :

Un séisme de magnitude 5 a eu lieu en Ardèche en novembre 2019 (Le Teil), mais n'a pas eu d'impact sur la commune.

#### Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, arbres et lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objet.
- Ne pas téléphoner

#### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flammes avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



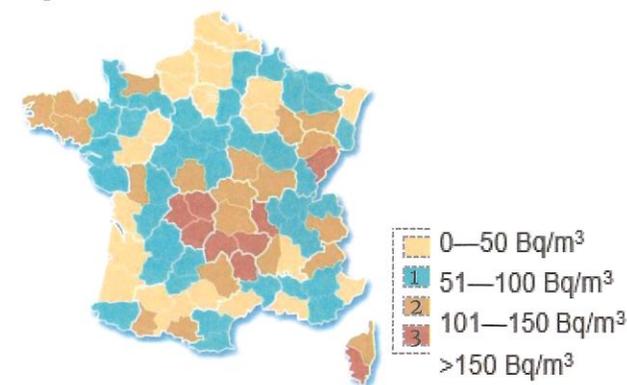
## RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

### Sur la commune :

La commune est classée en catégorie 2, 1 étant le risque le plus faible et 3 le risque le plus important.



Des solutions existent pour réduire la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer** le radon présent dans l'air en améliorant le renouvellement de l'air intérieur ;
- **Limiter** l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.).

L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.



## TEMPÊTE

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...)

### Les moyens de protection et de prévention :

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou au 08 99 71 02 07.

Pas de vigilance particulière
Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
Vigilance accrue : phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
Vigilance absolue : phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



Événements historiques :

Un arrêté portant état de catastrophe naturelle a été établi pour les événements de 1992.

#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur, les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

#### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ecouter la radio

#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, etc.)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**



## CHUTE DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les chutes de neiges : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Effondrement de toitures, destructions de réseaux téléphoniques, électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

### Les moyens de protections et de prévention :

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou au 08 99 71 02 07.

### Les moyens de protections et de prévention :

D'importantes chutes de neiges ont été relevées en 1986.



#### Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

#### Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ecouter la radio, les bulletins météo

#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, etc.)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**



## AFFAISSEMENT MINIER

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités d'exploitation des mines, d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt d'exploitation.

Ces cavités peuvent induire des désordres de surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Il existe plusieurs manifestations de surface en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitations :

- Mouvement au niveau des fronts de taille
- Affaissements progressifs
- Effondrement généralisé
- Fontis (effondrement localisé)

### Les moyens de protection et de prévention :

Des actions de prévention peuvent être conduites dans le département en ce qui concerne :

- La connaissance du risque (inventaire des mouvements de terrain, étude spécifiques)
- Les travaux de réduction des risques (renforcement des cavités visitables et des structures concernées, mise en place de fondations, adaptation des réseaux d'eau souterrains ...)
- La prise en compte de risque dans l'aménagement (PLU, PPR)
- L'information et l'éducation sur les risques (information-formation des professionnels, actions à l'Education Nationale).

#### Avant :

- Se renseigner en mairie de la présence de mines et des éventuelles restrictions
- Ne pas pénétrer dans d'anciens travaux souterrains ou arpenter les installations de surface

#### Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments, ne pas revenir sur ses pas
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ecouter la radio
- Éviter de téléphoner
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

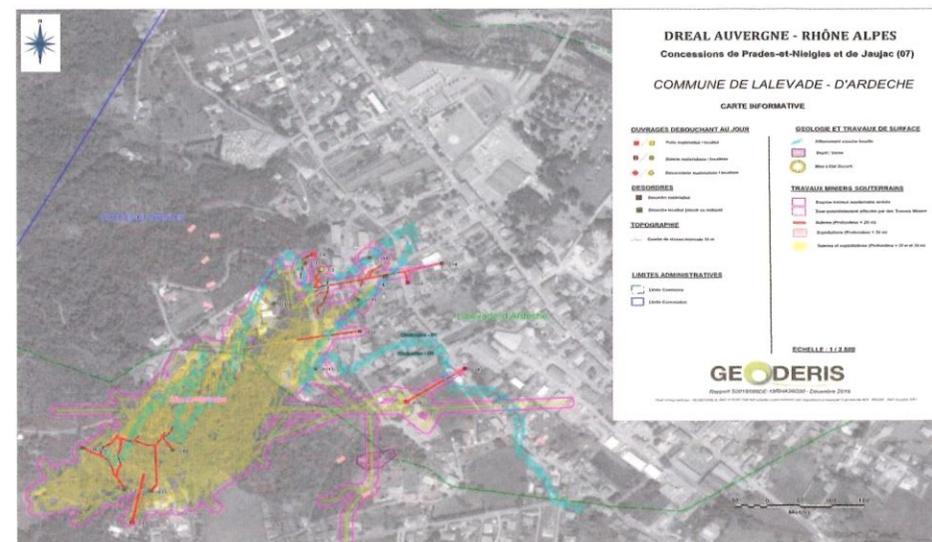


#### Sur la commune :

La commune est concernée par deux anciennes concessions minières (bassin houiller de Prades et Niègles).

Une cartographie des aléas a été établie en 2010, et révisée en 2017 notamment à l'aide de l'étude de risque du bassin houiller de 2015.

#### Carte des zones exposées :



#### CONDUITE À TENIRE EN CAS D'AFFAISSEMENT MINIER :

- Evacuer les bâtiments
- Se mettre à l'abri
- Rester informé en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner



## MATIÈRES DANGEREUSES par la route

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



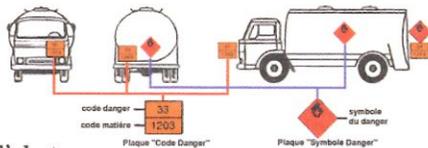
Transport de matière dangereuses

### Sur la commune :

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la RN 102. La présence d'un rond-point au cœur de la commune sur l'axe principal représente un danger. Plusieurs sites distributeurs de carburant ou fuel sont aussi sur cet axe et sont donc sensibles aux accidents par TMD. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville. En cas d'accident la convention TRANSAID (protocole d'aide aux services de secours) est activée.

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger :



Dès l'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, rendre le local « étanche » (fermer les fenêtres/portes, arrêter la ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



## RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou total d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### Les moyens de protection et de prévention :

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de l'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis. En cas d'évènement, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

### Sur la commune :

Le risque sur la commune est lié à une rupture de barrage sur la Fontaulière, affluent de l'Ardèche : barrage de PONT DE VEYRIÈRES. Le barrage n'est pas classé comme grand barrage et non soumis à PPI, mais de classe A. Deux scénarios sont étudiés dans l'étude de dangers : la rupture du barrage et la rupture de la vanne de vidange.

Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure
- Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible



## PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS), vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d’alerte qui vous avertiront d’un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l’abri préconisés par les autorités

Le PFMS est composé d’un kit d’urgence et de la connaissance des risques.

### SE PRÉPARER :

S’informer est primordial afin de réagir correctement en cas de crise. Vous devez vous informer :

- Des risques présents sur la commune,
- Des zones impactées par ces risques,
- Des bons réflexes décrits dans ce document

Anticiper les situations de crises :

- Définir les routes utilisables en cas d’évènements,
- Identifier les lieux d’évacuation en fonction du risque,
- Identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l’abri.

## KIT D'URGENCE À PRÉVOIR

**FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !**

**Pour quitter mon habitation sereinement**

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurances...)
- Un double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments

**Pour subvenir à mes besoins**

- Une bouteille d'eau d'1,5 l par personne
- De la nourriture ayant pas besoin de cuisson
- Un coffret multimédia
- Une trousse de premiers secours
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie

**Pour rester informé**

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable

**Pour m'occuper en cas d'évacuation**

- Des jeux de société
- Des revues

**Pour me signaler auprès des secours**

- Un sifflet
- Une lampe torches dynamo ou avec piles de secours
- Un petit miroir réfléchissant pour personnes

**SÉCURITÉ CIVILE & GESTION DES CRISES**

## LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants et le personnel s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Ne pas prendre la voiture

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

### Numéro d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

### Fréquences radio :

France Info : 105.3

France Inter : 97.8

Radio Local : 103.8

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de :

- Recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées ...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Créer une réserve communale de sécurité civile constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

**Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, veuillez prendre contact avec la mairie.**

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : Tempête 1982 – Inondations : 1992, 1995 et 2014



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

### INDEMNISATION DES VICTIMES :

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

1. Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement ;
  - Les principaux dommages constatés.
2. Prévenir votre compagnie d'assurance
3. Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
4. Dans les dix jours suivant la publication du journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



## NOUS CONTACTER

Mairie de Lalevade d'Ardèche  
10-12 Avenue Centrale  
07380 Lalevade d'Ardèche

04 75 38 00 51  
accueil@lalevade.fr